

Réf.	2023	018
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
07/04/2023	21/04/2023	19	17	19

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Georges Blanc de la Mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames ARTUS Séverine, DELANGUE Marjorie, DUVAL Emmanuelle, HENNOcq Éléanore, JALABERT Laurence, JOAO Gaële, MAINGONNAT Cécile et NORDBERG Anne-Rose.

Messieurs CIPRES Manuel, DEGIVRY Thierry, FRAPIER Francis, GOBLET Emmanuel, JACQUET Jean-Paul, LAVAUD Thierry, Monsieur RABY Stéphane, RIEL Yannick et SCHMIDT Éric.

Absents ayant donné procuration à :

Madame DUPONT Catherine a donné pouvoir à Monsieur DEGIVRY Thierry
Monsieur BRUNEL Jérémie a donné pouvoir à Madame DUVAL Emmanuelle

Madame NORDBERG Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE ET DE GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES AVEC LA FONDATION CLARA POUR L'ANNEE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2.

VU le Code de la santé publique.

VU le règlement sanitaire départemental.

VU le Code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27.

VU le décret N°2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants.

VU la convention de partenariat présentée par la Fondation Clara pour l'année 2023.

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler cette convention de partenariat.

Accusé de réception en préfecture 091-219102431-20230413-DEL2023_018-DE Date de télétransmission : 17/04/2023 Date de réception préfecture : 17/04/2023
--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat avec la Fondation CLARA, filiale de la SACPA, en vue de la stérilisation et de l'identification des chats errants dans les lieux publics de la commune pour l'année 2023.

AUTORISE Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INDIQUE que le montant de la prestation facturée à la commune s'élève à 140 € par chat capturé (mâle ou femelle).

PRÉCISE que la dépense issue de cette prestation sera affectée au compte 6281 – Concours divers (cotisations) - du budget communal 2023.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La secrétaire,



Anne-Rose NORDBERG.

Le Maire,



Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20230413-DEL2023_018-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20230413-DEL2023_018-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023